



Communauté d'Agglomération de Saintes :

Informations sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le 14 décembre 2021, les élus communautaires ont voté favorablement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce document, lorsqu'il aura été approuvé, remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale). L'élaboration du PLUi de l'Agglomération de Saintes durera environ 4 ans.

Un élu de chacune des 36 communes participe à un comité de pilotage qui suit la construction du projet et valide les différents choix stratégiques.

Un bureau d'études a été recruté à l'été 2022 pour accompagner les élus de l'Agglomération de Saintes dans l'élaboration de ce PLUi.

Depuis septembre 2022, les élus travaillent avec le bureau d'études sur un diagnostic du territoire qui consiste à recenser les principales caractéristiques dans plusieurs domaines : la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité, les paysages... La partie agricole du diagnostic a été confiée à la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Ce diagnostic aboutira à la fin du premier trimestre 2023.

Les résultats du diagnostic donneront les grands enjeux pour le développement du territoire et permettront de poursuivre avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Concertation avec les habitants du territoire.

Les habitants du territoire seront conviés à des réunions publiques à plusieurs moments de la procédure d'élaboration du PLUi notamment à la fin du 1^{er} semestre 2024.

Une page PLUi est accessible sur le site internet de l'Agglomération de Saintes, elle est alimentée au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

Des dossiers de concertation sont également disponibles dans chacune des 36 communes de la CDA et au siège de la CDA.

Depuis le début de l'étude, les habitants peuvent transmettre leurs remarques ou observations via :

- Le registre dématérialisé accessible depuis la page PLUi du site internet de la CDA
- Les registres papiers disponibles dans chaque mairie des communes de la CDA et au siège de la CDA
- Par courrier à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération, 12 Boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES

+ d'infos sur : www.agglo-saintes.fr > Les Projets > Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le secrétariat de la mairie :

Fermeture du secrétariat de la mairie

Le secrétariat de la mairie sera fermé :

- Le vendredi 17 mars matin
- Le jeudi 23 mars après-midi

BUTAGAZ :

Vérification périodique

Comme le prévoit la législation, des travaux de vérification de stockage du gaz, se dérouleront essentiellement du **lundi 06 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus**. **Ces travaux peuvent causer quelques désagréments olfactifs et sonores.**

Ne vous inquiétez pas ! Cela est normal !

Avis d'enquête publique :

Projet d'augmentation du volume d'eau prélevée sur le site de l'élevage piscicole de la société STURGEON

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 13 février 2023 au mardi 14 mars 2023 inclus, soit une durée de 30 jours, sur la commune, portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'augmentation du volume d'eau prélevée sur le site de l'élevage piscicole de la société STURGEON.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Claude ROLQUIN, Ingénieur en génie civil en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Douhet, siège de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du public et consigner leurs observations ou propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Le Douhet. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête.
- Par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Jeudi 2 mars 2023 : de 14 heures à 17 heures 30
- Lundi 6 mars 2023 : de 9 heures à 12 heures
- Mardi 14 mars 2023 : de 14 heures à 17 heures 30.

Direction Générale des Finances Publiques - IMPORTANT :

Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires !!!

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-mêmes, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de préremplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.

Vous pouvez également contacter le centre des finances publiques de Saintes au 05 46 96 51 00 (munissez vous de votre n° fiscal).

Environnement :

Les déchets verts

En Charente-Maritime, l'emploi du feu à l'extérieur **est strictement réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2020**. Cette réglementation s'applique dans tout le département et concerne tous les usages du feu.

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu doit, déposer en mairie de la commune concernée, au moins 10 jours ouvrés à l'avance, un formulaire de demande pour le brûlage de déchets verts.

De nouvelles prescriptions sont à respecter en cas de feu autorisé par le maire de la commune :

- S'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveaux sévère, très sévère ou exceptionnel.
- Vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec le brûlage.
- Le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation ; il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5m.
- Les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50m des

habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.

- Le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée: le tas ne doit pas dépasser 5m de diamètre et 2m de hauteur.

- Les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange ...)

- Une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant l'allumage, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète du feu.

- Pour les dérogations au brûlage, le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures doit être éteint avant 16 heures.

Nous tenons à rappeler que le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit. **En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe. Il en est de même, si lors d'un contrôle des services de l'Etat, vous ne pouvez pas présenter l'autorisation du maire de la commune.**

Recensement de la population 2023 :

Merci à tous !

Votre agent recenseur a terminé le recensement de la population samedi 18 février 2023.

Nous tenions à remercier l'ensemble des habitants de la commune qui a répondu favorablement à cette enquête !

Grâce à vous, nous avons largement dépassé les objectifs de l'INSEE !

Cimetière :

Columbarium, Caves-Urnes et Jardin du souvenir

Les travaux dans le nouveau cimetière sont terminés. Nous y avons installés columbarium, caves-urnes et jardin du souvenir !

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les cases de columbarium et caves-urnes sont disponibles. Vous avez la possibilité entre deux durées d'achat :

- 15 ans
- 30 ans

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet www.ledouhet.fr > infos pratiques > Cimetières ou au secrétariat de la mairie.



Association « Le Douhet en Fête » :

Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association « Le Douhet en Fête » se tiendra le **samedi 15 avril 2023** à partir de 18 heures à la salle municipale « Val de la Jarretière ».

Toutes personnes souhaitant nous rejoindre sont les bienvenues !

Les jeux intervillages 2023

Cette année, les jeux intervillages se dérouleront à Courcoury le **samedi 1er juillet 2023** !

Pour rejoindre l'équipe de Le Douhet, une réunion sera proposée dans la prochaine page d'informations !

Les cartes de tennis

Les cartes de tennis pour la saison 2023 viennent d'arriver ! Dès le 1er mars 2023, vous pourrez vous rendre au secrétariat de la mairie aux heures et jours d'ouverture. Si vous détenez la carte pour l'année 2022, le code est valable jusqu'au 28 février 2023 !

Associations « CTPA » et « DTL Club » :

Le planning du ball-trap

Stand de La Canetterie

COMPETITIONS 2023



	Dimanche 05 Mars Compak Sporting
Dimanche 26 Mars DTL	
Dimanche 16 Avril DTL	Dimanche 09 Avril Parcours de Chasse
	Dimanche 07 Mai Compak Sporting
	Dimanche 21 Mai Parcours de Chasse
Dimanche 25 Juin DTL	Dimanche 11 Juin Parcours de Chasse Championnat de Ligue
	Dimanche 07 Septembre Compak Sporting
	Samedi 07 Octobre Compak Sporting

Vos boîtes aux lettres :

Numéro de maison et nom sur les boîtes aux lettres

Certaines maisons de la commune ne possèdent pas de numéro ou le nom des propriétaires ne figurent pas sur les boîtes aux lettres.



Il serait opportun d'afficher soit l'un soit l'autre pour pouvoir se repérer plus facilement dans le village, pour la population, pour les services de la Mairie, pour les personnes extérieures de la commune, mais aussi, pour les sociétés de livraison.

Nous vous rappelons que Le Douhet compte une cinquantaine de lieux-dits, et plus de 400 maisons, et qu'il est difficile de se repérer pour des personnes qui ne connaissent pas les lieux.

ENEDIS :

Coupure de courant pour travaux

Enedis vous informe qu'une coupure de courant est prévue **mercredi 22 mars 2023 de 8h30 à 14h00** aux adresses suivantes :

- 1 et 2 Chemin du Lavoir
- 3, 9, 21 et 23 Le Roc
- 1 au 9 et 6 au 8 Route de la Vallée
- 1 et 2 Route de l'Aqueduc
- 2 Impasse du Quéreux
- 2 Impasse des Frênes
- 1 au 3 et 2 au 4 Route du Bois des Rochers
- 4 Ruelle du Puisatier
- 3 Impasse du Tilleul
- 1 au 3 et 2 Route des Rompis

Enedis vous informe qu'une coupure de courant est prévue **jeudi 23 mars 2023 de 8h30 à 13h30** aux adresses suivantes :

- 4 Le Petit Taillis
- 1 au 9, 15 au 17, 23 au 27, 2, 6 et 10 Chemin du Plantis
- 1 et 2 Chez Pécat
- 3 Impasse des Près
- 1, 7 au 9, 15, 2 et 19 Route du Château
- 2 Rue du Petit Taillis
- 1 et du 2 au 4 Le Champ d'Yvon
- 1 Rte de St Jacques de Compostelle
- 1, 5 au 7 Route du Ruisseau
- Lieu-dit Le Bois Brisson
- Lieu-dit La Chaume
- 2 Chemin du Coppi
- 4 Impasse du Vallon
- 4 Les Fontaines
- 3,2 au 4 et 6 Rte de Taillebourg
- 1 et 8 Rte de la Métairie